



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_157_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Contrat d'entretien des installations de génie climatique avec dépannages forfaitaires

Vu l'arrêté du 24 juillet 2020 relatif à l'entretien des systèmes thermodynamiques ;

Considérant les besoins de vérifier périodiquement les installations de génie climatique, CTA et caisson VMC avec les bouches d'extractions ;

Le Maire

DÉCIDE

De souscrire avec la société E2S – 15A avenue Albret Einstein – 69100 VILLEURBANNE, un contrat d'entretien des installations de génie climatique, des installations de VMC et de CTA, dans les bâtiments communaux ci-dessous :

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| - Salle des fêtes de Vif | - Mairie, |
| - Ecole Marie Sac, | - Ensemble Sportif des Garcins, |
| - Espace Mouvement, | - Salle Louis Vicat, |
| - Salle Taillefer, | - Ecole Saint Exupéry, |
| - Ecole de Musique, | - Ecole André Malraux, |
| - Ensemble Sportif Thierry Heigéas, | - CCAS, |
| - Salle Berriat, | - Centre Technique Municipal |
| - Maison des Associations | - Groupe scolaire Champollion |
| - Gymnase Mario Fossa | - Bâtiment Vercors |
| - Salle Polyvalente | - Salle Gabriel Ruard |
| - Ecole de Reymure. | - Gymnase municipal |

Ce contrat prend effet à partir du 1^{er} septembre 2025 et se terminera le 31 octobre 2026.

Le coût de la prestation est de 12 637 € H.T. soit 15 164,40 € TTC ;

De signer le contrat d'entretien annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.